

L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteaueux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Délibération n°
16-09-CS3-01

Contrat de rivière VERDON 2 (2016 – 2022)

Considérant que le contrat de rivière Verdon signé en 2008 a permis de répondre à beaucoup de besoins et a eu une réelle plus-value pour le territoire. Avec 235 opérations pour un montant prévisionnel de 43 819 695 €, le taux de réalisation final est de 62 % des actions et 50 % des montants financiers.

Considérant qu'au-delà de l'accompagnement des actions par les techniciens, les plus-values de ce contrat ont été importantes sur de nombreuses thématiques (continuités écologiques, assainissement, débits réservés, plan de gestion des gorges...)

Considérant que le contrat a fortement contribué à améliorer la dynamique collective sur le bassin, à favoriser la reconnaissance du rôle du syndicat en tant que structure gestionnaire du bassin versant, à resserrer les liens avec les communes et intercommunalités.

Au vu du bilan positif qui peut être fait du premier contrat, les élus et acteurs du territoire réunis au sein de la commission eau et du comité rivière ont souhaité mettre en place un second contrat rivière, afin de pérenniser la gestion globale du bassin du Verdon et de mettre en œuvre le SAGE Verdon approuvé fin 2014.

Considérant que le projet a reçu un avis favorable des 4 MISEN concernées, et a été validé par la Commission Locale de l'Eau du 6 avril.

Considérant que le contrat de rivière Verdon 2 constitue un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers, sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, et sur un périmètre donné ;

Considérant que ce contrat d'une durée initiale de 6 ans (mi 2016 - mi 2022) comprend 159 actions et s'élève à 86 millions d'euros TTC répartis entre 43 maîtres d'ouvrages dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes
- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux
- Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques
- Aller vers une gestion solidaire de la ressource
- Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2016

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- approuvent le contrat de rivière Verdon 2 tel que proposé, inscrivant 159 actions dont 47 en maîtrise d'ouvrage PNR Verdon (cf. tableau joint à la présente délibération) à réaliser dans les délais du contrat soit jusqu'en juillet 2019 si les actions ont fait l'objet de propositions de subventions, et jusqu'en juillet 2022 si non ;
- autorisent le Président à signer ce contrat ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2016

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteaueux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Délibération n°
16-09-CS3-02

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juin 2014 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés, modifiée par délibération du 10 juillet 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 mars 2016 portant désignation de deux conseillers régionaux titulaires pour siéger au conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés

Considérant la nécessité de désigner deux conseillers régionaux suppléants ;

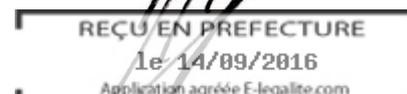
Les membres du comité syndical ont procédé à la désignation des deux conseillers régionaux suppléants pour siéger au conseil d'exploitation de la Régie et dont la composition est arrêtée telle que suit :

	Le Président du PNR Verdon	
	<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
2 élus du Conseil régional	Eliane BARREILLE Jean BACCI	Roselyne GIAI-GIANETTI Mireille BENEDETTI
1 élu du Conseil général 04	Delphine BAGARRY	Khaled BENFERHAT
1 élu du Conseil général 83	Nathalie PEREZ-LEROUX	Louis REYNIER
6 représentants des communes	Antoine FAURE	Arlette RUIZ
	Gilbert PELEGRIN	Jean-Paul GOLE
	André GAYMARD	Gilles PERRIER
	Magalie STURMA-CHAUVEAU	Armand FERRANDO
	Christiane PHILIBERT-BREZUN	Hervé CHATARD
	Patricia BRUN	Jean-Pierre BAUX

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteaueux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Délibération n°
16-09-CS3-03

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BUVETTE A L'OCCASION DE LA FETE DU PARC DU VERDON LE 25 SEPTEMBRE 2016

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 12 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Les membres du comité syndical décident :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon **pour la mise en place d'une buvette à l'occasion de la fête du Parc du Verdon qui se déroulera le 25 septembre 2016 à Trigance**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur le lieu de la fête.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour **la journée du 25 septembre 2016**.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Jus de fruits
- Vin
- Bière
- Café
- Thé

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2016
Application agréée E-legalite.com

- ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : espèces;
 - 2° : chèques;
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée
- ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.
- ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès le 27 septembre 2016.
- ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès le 27 septembre 2016.
- ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- ARTICLE 13 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(vront) pas d'indemnité de responsabilité
- ARTICLE 14 - Le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et le comptable public assignataire de Riez-Moustiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Chargent les membres du Bureau du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes du PNR Verdon, et notamment de fixer les tarifs de vente des boissons ;
- Autorisent le Président à prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de cette régie de recettes et à signer toute pièce utile.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2016

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20160906-DEL16_09_CS3_03-D

L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigançe ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Délibération n°

16-09-CS3-04

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Création d'un poste de chargé(e) d'étude « organisation GEMAPI sur le bassin versant du Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 – 2°

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc du Verdon s'est positionné comme **structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les démarches de gestion globale et concertée : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...).

En 2014, les élus du Parc naturel régional du Verdon ont pris la décision d'engager la démarche d'extension du périmètre du syndicat, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau. Cette extension a nécessité une modification des statuts du syndicat mixte, avec création d'un second objet, à savoir la « gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Aujourd'hui, l'adhésion des communes situées hors périmètre du Parc du Verdon et des intercommunalités à la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » est en cours. L'adhésion au syndicat ne se fait qu'au titre de cette compétence, et non au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte » : ces communes ne feront bien sûr pas partie du Parc naturel régional du Verdon et ne seront pas concernées par la Charte.

L'aboutissement de cette démarche permettra de pérenniser la gestion locale de l'eau sur le bassin du Verdon, et d'envisager la solution du transfert ou de la délégation de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au syndicat (il s'agirait alors d'une troisième compétence, en plus de la Charte et de la gestion globale du grand cycle de l'eau).

La réflexion sur l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été déconnectée de la démarche d'extension du périmètre, au vu de l'ampleur du travail à réaliser.

... / ...

Le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, en tant que structure gestionnaire du bassin du Verdon, s'est proposé d'engager une **démarche visant à définir dans un cadre concerté et partenarial l'organisation la plus cohérente possible à l'échelle du bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**. Une première réunion avec les intercommunalités du bassin (13 actuellement) a eu lieu le 4 février 2016. Cette réunion a permis de faire une information sur la compétence, et de valider une démarche. Le Parc a proposé lors de cette réunion de mutualiser un poste à l'échelle du bassin versant, porté par le syndicat mixte. Les intercommunalités présentes ont validé cette proposition, en considérant qu'il est essentiel de recruter un chargé d'étude afin de préparer la mise en place de cette compétence.

Missions : Placé sous l'autorité de la responsable du pôle eau et milieux aquatiques, le chargé d'étude « organisation GEMAPI » a pour missions :

- **Définir en concertation avec les communes et intercommunalités l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (90 %)**
- **Accompagner les projets en lien avec la gestion du risque inondation sur le bassin versant du Verdon (10 %)**

Activités :

1) Définir en concertation avec les communes et intercommunalités l'organisation à mettre en place sur le bassin du Verdon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (90 %)

Le/la chargé(e) d'étude sera en charge d'accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par les collectivités concernées sur le bassin versant du Verdon, dans une vision globale des questions de gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des risques :

- Animation de la démarche de concertation avec les communes et intercommunalités du territoire, afin de définir et mettre en place le cadre organisationnel adapté
- Définition précise du contenu de la compétence en concertation avec les intercommunalités, et en lien avec l'EPTB Durance : définition des contours de GEMAPI de façon homogène sur le bassin (diagnostic de territoire permettant de préciser les enjeux liés à la GEMAPI et les moyens nécessaires pour y répondre)
- Inventaire et état des lieux des ouvrages de protection (état de ces ouvrages, situation juridique, évaluation de leur remise en état, niveau de protection...), inventaire et état des autres ouvrages qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations mais qui peuvent être de nature à y contribuer
- Chiffrage de la compétence, évaluation des moyens à mobiliser (techniques et financiers, humains)
- Analyse besoins / ressources
- Elaboration de scénarios, analyse des conséquences juridiques des différents scénarios d'organisation, réflexion sur les mécanismes de mutualisation et de solidarités financières (clefs de répartition...)
- Si la solution de la délégation ou du transfert de compétence au syndicat mixte est choisie, préparation des actes juridiques nécessaires (intégration des compétences déléguées ou transférées aux statuts du syndicat mixte, préparation des conventions...)
- Participation aux démarches partenariales sur le thème de la GEMAPI : groupe de travail à l'échelle de l'EPTB Durance, lien avec les autres syndicats concernés, lien avec services de l'Etat, Agence de l'Eau, Région et Départements, participation aux réunions de réseaux et colloques

2) Accompagnement des projets en lien avec la gestion du risque inondation sur le bassin versant du Verdon (10 %)

Le/la chargé(e) d'étude sera en charge de :

- L'accompagnement des projets en lien avec la gestion du risque inondation, notamment ceux inscrits au contrat de rivière Verdon (volet 1A du contrat de rivière Verdon) qui doivent être pris en compte dans la réflexion sur la GEMAPI, en appui technique à l'animatrice du contrat rivière : appui aux maîtres d'ouvrage
- L'implication dans la SLGRI du bassin de la Durance et la réflexion sur les outils / démarches à mettre en place sur le bassin versant du Verdon concernant la gestion des risques inondation, en appui à la chargée de mission eau
- Le lien avec les partenaires du territoire sur le thème de la prévention du risque inondation, la participation aux réunions de réseaux et colloques

Cadre d'emploi de rattachement :

Filière technique, cadre d'emploi d'ingénieur territorial

FILIERE METIER – Chargé d'études

Recrutement par voie contractuelle - CDD de 3 ans maximum

Rémunération : Grade d'ingénieur territorial, échelon en fonction de l'expérience et régime indemnitaire

... / ...

... / ...

Compétences, connaissances requises et aptitudes

Bac + 5 avec expérience dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

* **Savoirs** : Fonctionnement des milieux aquatiques (hydrologie, hydraulique, hydromorphologie et dynamique) ; Gestion intégrée des milieux aquatiques ; Gestion des risques inondation (ouvrages hydrauliques, prévention, alerte, gestion de crise) ; Cadre réglementaire et fonctionnement des collectivités (marchés publics) ; Acteurs de la politique de l'eau ; Droit de l'environnement (droit de l'eau) ; Des compétences juridiques et la connaissance des évolutions législatives récentes dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques constitueraient un plus

* **Savoir-faire** : Savoir réaliser des états des lieux, des diagnostics, synthétiser des études, produire des documents techniques et les rendre accessibles ; Analyser, synthétiser des informations ; Rédiger, conceptualiser et être force de proposition ; Méthodes et techniques liées à l'animation, la médiation, la conduite de projets ; Analyse stratégique ; Réalisation de cahier des charges ; Communication ; Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs ; Qualités relationnelles et rédactionnelles ; Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, SIG ; Permis B obligatoire.

* **Savoir-être** : Aptitude à travailler en équipe ; Ouverture aux approches complexes ; Ecoute, dialogue ; Capacités en conduite de négociation et concertation, Esprit d'analyse et de synthèse ; Sens de l'organisation ; Autonomie ; Prise d'initiative ; Rigueur et méthode

Considérant que ce poste est tributaire de financements non pérennes.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un poste de chargé(e) d'étude « organisation GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, selon le profil ci-dessus,
- Disent que cet emploi sera pourvu par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans maximum,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Délibération n°
16-09-CS3-05

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2016
de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016, qui après examen est soumise au vote :

Section d'investissement

c/4581-1 aménagement des belvédères - 14 400 €

c/45811 aménagement des belvédères+ 14 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2016 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés telle que présentée ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour exp fait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Délibération n°
16-09-CS3-06

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Acceptation d'un don de la Fondation d'Entreprise l'Occitane

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose aux membres du comité syndical l'opération envisagée sur le plateau de Valensole intitulée « Volet Infrastructures Agro-écologiques du projet REGAIN sur le plateau de Valensole », visant entre autre à initier et encourager la plantation de haies et arbres isolés sur des exploitations agricoles volontaires via :

- La formation des agriculteurs,
- La définition des projets des exploitants agricoles,
- L'appui technique pour la plantation,
- La mise en place d'un chantier participatif auprès du grand public,
- L'accompagnement des agriculteurs pour la pérennité des plans.

La Fondation d'Entreprise l'Occitane a accepté de financer une partie de cette opération à hauteur de 11 500 € sous la forme d'un don. Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Acceptent le don de la Fondation d'entreprise l'Occitane pour un montant de 11 500 € dans le cadre de l'opération Volet Infrastructures Agro-écologiques du projet REGAIN sur le plateau de Valensole ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille seize, le six septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Jurs à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 39		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Yoann HUGAND** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Bernard PRAYAL** : La Garde ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Armand FERRANDO** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Patricia BRUN** : Moustiers Sainte Marie ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Maxime AUDIBERT** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Jacques SPINER** : Saint Jurs ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Bernard CLAP** : Trignance ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

Date de convocation :
23/08/2016

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 4 voix) :

Roselyne GIAI-GIANETTI et **Jean BACCI**

Délibération n°
16-09-CS3-07

Stratégie tourisme durable 2017 / 2022

Renouvellement au volet 1 de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD)

Dans le cadre du renouvellement de l'engagement du Parc du Verdon sur les principes de la CETD, il est proposé de valider les objectifs du Parc, le programme d'actions prioritaires et le schéma d'organisation, en lien avec les partenaires.

Le Parc du Verdon adhère au réseau EUROPARC constitué d'une centaine d'espaces protégés engagés dans la CETD. Au sein de ce réseau, les Parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont reconnus pour leur dynamique collective et leurs « réussites » dans l'accompagnement des entreprises sur les valeurs du tourisme durable.

L'engagement sur les principes de la CETD est encadré par un plan d'actions dont la mise en œuvre doit être évaluée au terme d'une période de 5 ans. Ce renouvellement de notre engagement prévoit des temps de concertation afin d'évaluer le programme passé et de fixer le cadre d'une nouvelle candidature.

La stratégie tourisme durable 2017 / 2022 s'articule autour de 3 axes correspondant chacun à une ambition servie par plusieurs objectifs opérationnels :

AXE 1 : Organiser l'accès des visiteurs et une qualité d'accueil à la hauteur de la notoriété des sites attractifs du Verdon avec comme ambition principal d'obtenir le label Grand Site de France pour le site classé des Gorges. Cette ambition devra servir l'ensemble des sites fréquentés du Parc.

AXE 2 : Elargir l'offre « Ecotourisme » du Verdon fondée sur des patrimoines à vivre avec comme ambition de développer la qualification de l'offre autour de la marque Valeurs Parc naturel régional et de structurer les filières de l'itinérance.

AXE 3 : Mettre en pratique la coopération entre les territoires et les partenaires engagés pour le Verdon avec comme ambition de construire et d'animer le projet de destination Grand Verdon des sources à la confluence et d'innover sur des modèles de solidarité permettant de générer des ressources pour soutenir la gestion des sites sensibles (fond de soutien 1% pour le Verdon)

Cette stratégie co-construite avec les partenaires publics et privés du territoire nous permet d'être reconnu au titre des Espaces Valléens soutenu par le Programme Opérationnel Interrégional pour les Alpes (POIA) sur le programme intitulé « Voir le Verdon en grand ! ». Elle a fait l'objet de plusieurs phases de concertation dont les rencontres de l'écotourisme organisées en novembre 2015.

... / ...

Les séquences de travail au sein des instances du Parc (Commission développement, Bureau et Comité Syndical) ont permis de valider la conformité de la stratégie au prisme des 10 principes de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

Le Comité syndical du 6 septembre 2016 précédé d'un temps de travail en atelier a permis d'explorer et de partager les conditions de réussite de la stratégie tourisme durable 2017 / 2022.

Cette nouvelle stratégie sera proposée à l'examen de la Fédération EUROPARC en décembre 2016.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- approuvent les orientations de la stratégie tourisme durable pour les 5 années à venir ;
- autorisent le Président à proposer cette stratégie auprès des instances Europarc et à signer ce contrat ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

